DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX 33 RUE DU DOCTEUR SENAC

N° 2026/426

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise BEZACIER,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de toiture, 33 rue du Docteur Sénac, réalisés par l'entreprise BEZACIER de Le Cergne (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Jeudi 12 Novembre 2026 au Lundi 16 Novembre 2026,** pour des travaux de toiture, réalisés par l'entreprise BEZACIER de Le Cergne (42), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante devant le 33 rue du Docteur Sénac :

- **Voie de circulation rétrécie devant le 33 Rue du docteur Sénac**
- **Circulation réglementée par panneau**
- **Stationnement d'un camion nacelle avec empiétement sur le trottoir et sur la chaussée.**
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir devant l'adresse précitée.**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise BEZACIER, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise BEZACIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six novembre deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)